

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 décembre 2009 à 18 h 00

AUJOURD'HUI dix sept décembre deux mille neuf

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre 2009, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Françoise NOUHEN, Patricia AUCOUTURIER, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Cyril CINEUX, Roger GIRARD, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Corinne NAJIM, Thierry ORLIAGUET

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire :

Sandrine CLAVIERES

Odile SAUGUES a donné pouvoir à Serge GODARD pour la question n° 1 et à partir de la question n° 8.

Odile VIGNAL a donné pouvoir à Danielle AUROI à partir de la question n°5.

Manuela FERREIRA DE SOUSA a donné pouvoir à Jérôme GODARD à partir de la question n°2.

Nicole BARBIN a donné pouvoir à Jean-Pierre BRENAS à partir de la question n°3.

Fatima CHENNOUF-TERRASSE a donné pouvoir à Alain LAFFONT pour la question n°1.

Claudine LAFAYE a donné pouvoir à Didier MULLER à partir de la question n°3.

Alain LAFFONT a donné pouvoir à Fatima CHENNOUF-TERRASSE à partir de la question n°5.

Jean-Philippe VALENTIN a donné pouvoir à Christine PERRET à partir de la question n°3.

A partir de la question n°11, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 25
CONVENTION VILLE/SMTC - RÉNOVATION DE LA CHAUSSÉE DE L'AVENUE
VERCINGÉTORIX

Dans le cadre de la reconstruction de la chaussée de l'Avenue Vercingétorix réalisée courant octobre 2009, la Commune de Clermont-Ferrand a pris en charge la globalité des travaux, y compris la réfection du site propre des bus relevant de la compétence du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC). Une participation du SMTC est envisagée à hauteur de 33 % du montant total des travaux.

Le montant total des travaux est estimé à 192 317 € (HT). La participation du SMTC serait donc de 63 465 € (HT).

Il vous est donc proposé, en accord avec votre Commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette affaire.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

LE MAIRE
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Alain MARTINET



**Chaussée de l'avenue Vercingétorix
CONVENTION VILLE/SMTC
N° C09-17**

Entre

La Commune de Clermont-Ferrand représentée par son Maire, habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 déposée à la Préfecture le, ci annexée.

ci-après désignée « la Commune »

EN PREMIER LIEU,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise représenté par son Président, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Syndical du 10 novembre 2009, déposée à la Préfecture le, ci annexée.

ci-après désigné « le SMTC »

EN SECOND LIEU,

PREAMBULE :

Dans le cadre de la reconstruction de la chaussée de l'Avenue Vercingétorix réalisés courant octobre 2009, la Commune de Clermont-Ferrand a pris en charge la globalité des travaux, y compris la réfection du site propre des bus relevant de la compétence du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de calcul et de paiement de la participation du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise au financement de ces travaux.

Article 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le montant de la participation du SMTC est arrêté à 33 % (trente-trois pour cent) du montant total des travaux estimé à 192 317 € (HT) (cent quatre vingt douze mille trois cent dix sept euros hors taxes) soit 63 465 € (HT) (soixante trois mille quatre cent soixante cinq euros hors taxes).

Article 3 : PAIEMENT DE LA PARTICIPATION

Le montant de la participation sera versé à la Commune de Clermont-Ferrand sur présentation du procès-verbal de réception et du décompte définitif des travaux.

Le paiement des sommes dues devra intervenir selon les règles de la comptabilité publique et sera effectué sur le compte suivant :

- Titulaire : Trésorerie Municipale de Clermont-Ferrand
- Banque : 30001
- Guichet : 00301
- N° compte : C630 0000000
- Clé : 38

Fait à Clermont Ferrand, le

Le Syndicat Mixte des Transports en
Commun de l'Agglomération Clermontoise

La Commune de Clermont-Ferrand

Le MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Le Premier Adjoint

Alain MARTINET